



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau  
et risques  
Unité gestion de la ressource et politiques  
de l'eau

Tulle, le 15/02/2019

Affaire suivie par : Frédéric Lévêque  
☎ 05 55 20 78 80  
06 61 65 80 44  
frederic.levèque@correze.gouv.fr

Vos références : Plan d'Eau n° 19 095 0100  
Nos références : FL

**Objet : régularisation du plan d'eau communal de Lacelle**  
**P.J. : - guide de rédaction d'un dossier de mises aux normes**  
**- liste des bureaux d'études**

Madame le maire,

Le plan d'eau dont vous êtes propriétaire au lieu-dit « le bourg », commune de Lacelle, a fait l'objet d'une visite récente in situ, en votre présence et celle de votre employé communal.

L'autorisation de création a été accordée à la commune de Lacelle le 29 avril 1967, renouvelée et modifiée le 30 septembre 1981, après la création d'une dérivation à ciel ouvert et non busée comme cela l'était à l'origine.

L'autorisation d'exploiter une pisciculture de valorisation touristique (anciennement dénommée « enclos piscicole »), dont vous êtes propriétaire, est arrivée à expiration. En effet, je me permets de vous souligner que l'article 15 de l'arrêté nommé ci-dessus accordait une autorisation trentenaire à votre plan d'eau.

La visite sur place a fait apparaître que le barrage est régulièrement entretenu.

La revanche constatée à ce jour est de 1,00 m environ.

Le dispositif de vidange existant ( barrage mobile à fermettes (rangée de planches)) est opérationnel et équipé d'une grille. Il peut permettre une vidange correcte du plan d'eau. En l'état, il permet de renvoyer des eaux de fond (eaux fraîches) dans le milieu naturel en écoulement normal. Son fonctionnement doit être contrôlé, afin de s'assurer de sa pleine efficacité. Le dispositif permettant la vidange n'est pas équipé de pêcherie. Même si l'aménagement peut permettre la création d'une pêcherie de façon simple, en contrepartie, la décantation reste complexe.

Madame le maire  
Le bourg  
19170 LACELLE



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00  
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)  
rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT



Même si la topographie du terrain naturel en aval du plan d'eau peut permettre la décantation par bassin, les parcelles en contrebas ne sont pas de votre propriété, que ce soit rive droite ou rive gauche du cours d'eau.

On peut noter la présence d'un déversoir muni d'une grille, ainsi qu'un point bas enherbé, rive gauche et hors barrage.

Le contrôle documentaire et visuel montre la présence d'un cours d'eau non seulement à l'aval de votre plan d'eau, mais aussi à l'amont. Sur site, on a pu constater la présence d'un répartiteur, favorisant largement l'écoulement du cours d'eau. Ce dernier, équipé de grilles vers le plan d'eau, doit être remis en état, afin de s'assurer de son plein fonctionnement. Votre plan d'eau peut donc être considéré comme alimenté par sources, ruissellement, mais aussi par prélèvement sur cours d'eau.

Une dérivation a été créée en contournement de votre plan d'eau. Un entretien courant est effectué, mais des travaux complémentaires, déjà programmés en ce début d'année, doivent être réalisés afin d'éliminer des embâcles ponctuels (arbres) pouvant nuire au bon fonctionnement du site.

Au regard de tous les éléments ci-dessus, je vous invite donc à transmettre à mon service une étude hydraulique conforme au document joint (guide de rédaction d'un dossier de mise aux normes) pour le 31 octobre 2019, incluant aussi une demande vidange que vous souhaitez faire réaliser, après la période estivale de cette année. Cette étude devra être précise et détaillée. Elle devra également intégrer l'analyse de la dérivation afin de rendre celle-ci franchissable par la faune piscicole (cours d'eau classé en liste n°2 au titre du L214-12 du code de l'environnement). Vous trouverez, ci-joint, une liste indicative de bureaux d'études spécialisés susceptibles de réaliser ce travail.

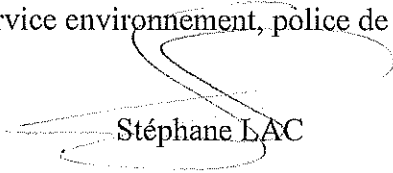
Les renseignements qui seront fournis dans ce dossier permettront l'attribution d'un statut adapté à l'usage qu'il est fait de l'étang, la définition des travaux de mise aux normes nécessaires ainsi qu'une information sur les modalités réglementaires de vidange. Il vous appartient d'identifier clairement vos besoins.

J'attire votre attention sur le fait que cette opération dans son ensemble est susceptible d'être subventionnée par le conseil départemental (M. Boutot : Tél. : 05 55 93 77 74) et par l'agence de l'eau Adour Garonne (M. Auradou – Tél. : 05 55 88 02 17).

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de mes hommages très distingués.

Pour le directeur,  
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques, (1)



Stéphane LAC

Copie : Communauté de communes Vézère – Monédières - Millesources